

ARRÊTÉ

CORPUS DES MONUMENTS HISTORIQUES  
A M. Z. BOURGIGNON / CONSERVATEUR GÉNÉRAL  
DES BÂTIMENTS DE FRANCE

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,  
et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois  
des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951,  
30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques, entendue,

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques les façades et les toitures du manoir  
du Grand Feugueray à SAINT-GERMAIN-LA-CAMPAGNE (Eure) figurant  
au cadastre, section A, sous le numéro 5 d'une contenance de  
12 a et appartenant à

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des  
Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du Département, au Maire  
de la commune et au propriétaire intéressés qui seront respon-  
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 21 NOV. 1973

Pour Ampliation,  
L'Attaché d'Administration  
chargé de la protection  
des Monuments Historiques

Pour le Ministre et par autorisation,  
Le Directeur de l'Architecture  
Alain BACQUET

*la commune*

Département :  
EURE  
  
Commune :  
ST GERMAIN LA CAMPAGNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
BERNAY

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/08/2014  
(fuseau horaire de Paris)

©2012 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

